

Le Maire de Binic- Etables-sur-Mer,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,

VU le code de la route,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU le Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures préventives et temporaires pour éviter tout risque sanitaire,

A R R E T E

Article 1 : La baignade sera interdite à la piscine d'eau de mer de la Plage de la Banche ; comme suit :

- Les 12, 19 et 27 juillet 2022
- Les 03, 10, 16 et 25 août 2022
- Les 01, 12 et 19 septembre 2022

Article 2 : La baignade sera de nouveau autorisée après la vidange, le nettoyage et le remplissage de la piscine et ce les lendemains d'intervention mentionnée dans l'article 1.

Article 3 : Monsieur le Maire, La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux, les Maîtres-Nageurs Sauveteurs et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,
Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,
La Police Municipale,
Les Services Techniques Municipaux,
Les Maîtres-Nageurs Sauveteurs.

Fait à Binic - Etables-sur-Mer, le 06 juillet 2022
Le Maire, P. CHAUVIN



« La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif territorialement compétent. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de la Commune de Binic-Etables sur Mer. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet). »

Notifié et affiché, le

07 JUIL. 2022

Publié sur le site de la commune le

07 JUIL. 2022

